



## LE MOT DU MAIRE

La recrudescence des cas de grippe aviaire impose de rappeler que le Maire doit procéder au recensement des propriétaires d'oiseaux et en tenir la liste à disposition du Préfet. Sont concernés tous détenteurs particuliers de volatiles élevés en extérieur (volailles, basse-cour et autres oiseaux captifs élevés en extérieurs). Les propriétaires ont l'obligation de remplir le formulaire Cerfa N°15472\*02 et de le retourner à la mairie ou de renseigner en ligne le formulaire dématérialisé. Dans les départements touchés par l'épizootie comme la Vendée, le Préfet a demandé à la mairie d'actualiser cette liste. Pour les personnes concernées, merci de nous faire parvenir votre formulaire afin de lutter au mieux contre la propagation de la grippe aviaire.

Les élections législatives approchent. Je voudrais rappeler l'importance d'envoyer à l'Assemblée Nationale une ou un député (e) qui représentera notre circonscription. Cette personne ne doit pas oublier qu'elle est issue d'un territoire rural au moment où elle proposera ou votera des lois.

Les marchés d'été auront lieu cette année aux dates suivantes : 8 et 22 juillet, 5 et 19 août et le 2 septembre. Les musiciens ainsi que les exposants sont retenus. Le programme complet vous sera communiqué sur Illiwap, la page Facebook de la mairie et par affichage chez les commerçants. Espérons que cette année rien ne vienne perturber la tenue de ces événements auxquels les vouillezais sont attachés.

Bel été à toutes et tous.

**Christian DENÉCHAUD**

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

**VOIRIE 2022** : Des travaux de voirie sont prévus à La Tublerie, sur le parking du salon de coiffure et de la boucherie, dans les allées du cimetière. Des aménagements de sécurité Rue du Booth et Rue du 8 mai seront également réalisés. Les demandes de subventions sont en cours.

**CONVENTION ANTOINE BEAUFOR FRELONS ASIATIQUES** : Le conseil municipal signe une convention avec Solution Antoine Beaufour pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Par cette convention, les particuliers pourront bénéficier de tarifs avantageux. La mairie prendra en charge 30% des frais des particuliers.

**SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE** : Le conseil municipal approuve le Schéma de Cohérence Territoriale qui permet l'harmonisation des projets et des territoires des 43 communes dans son aménagement et son développement.

**PARTICIPATION ACCUEILS DE LOISIRS** : Le conseil municipal participera aux frais des familles dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires. Quotient familial inférieur ou égal à 500 : 3 €. Quotient familial supérieur à 500 et inférieur ou égal à 700 : 1.50 €.

**PROJET AIRE DE LOISIRS RUE DU PRIEURÉ** : Le conseil municipal accepte le projet d'installation d'une aire de loisirs Rue du Prieuré dont l'estimatif est de 295 272 € ttc. Sont prévus : un préau, des toilettes sèches, du mobilier et des accessoires sportifs et ludiques et un parcours de santé. Les demandes de subventions vont être engagées.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE :**  
**27/06/2022 à 20h**

**Mairie ouverte les samedis : 11, 18 et 25 juin**  
**Fermeture lundi 6 juin (pentecôte)**



**Elections Législatives :**  
**12 et 19 juin prochain.**  
**Bureau de vote ouvert de**  
**8h à 18h**

### MAIRIE

Ouverture lun/mar/jeu/ ven 9H/12H30  
Le samedi 9H/12H

Fermée le mercredi et le 1er samedi du mois

☎ 02.51.52.55.04  Vouillé les Marais

✉ [accueil@vouillelesmarais.fr](mailto:accueil@vouillelesmarais.fr)

 <http://www.vouille-les-marais.com>

### BIBLIOTHEQUE

Ouverture le mercredi 10H/12H30  
Le samedi 10H30/12H

☎ 02.51.51.53.78

 Bibliothèque Le Paradis Des Livres

✉ [paradisdeslivres@orange.fr](mailto:paradisdeslivres@orange.fr)

### ADMR

Centre de soins :

☎ 02.51.56.71.38

Aides ménagères et travailleuses familiales :

☎ 02.51.61.47.47

### ASSISTANTE SOCIALE

Permanence à la mairie de Chaillé les Marais le vendredi matin



Dimanche  
19 Juin 2022

Les  
Jardins  
sont  
en Fête

au Jard  
à Vouillé-Les-Marais

Vide Jardin - Marché de producteurs locaux - Ateliers créatifs et bricolages - Hôtel à insectes géant - Balades & découvertes (apiculture, faune locale, écluse) - Jeux géants en bois - Démonstrations de forge et de rempaillage à l'ancienne - Espace détente, contes et lectures - Gym douce et Yoga - Restauration et barbecue sur place ...

Organisé par le Comité des Fêtes de Vouillé Les Marais. Inscriptions pour le vide-jardin (2€ le mètre linéaire) et infos par [comitedesfetesvms5@yahoo.com](mailto:comitedesfetesvms5@yahoo.com), auprès de Vincent au 06.09.39.80.97 ou sur Facebook à ComitéDesFêtes.



À la roulotte de Mary  
Ferme de Biram  
à Vouillé-Les-Marais

Informations et  
Réservations:

Emilie

06 24 44 53 05

[cie.latourmaline@free.fr](mailto:cie.latourmaline@free.fr)

La yourte d'Emilie

Ecole de cirque d'été

du 18 juillet au 14 août 2022

Le RDV emblématique des habitants Vouillezaïs !

à partir de  
Dimanche 12 Juin - 12h

Débarquez ce jour-là, avec votre panier, casse-croute, et même vos grillades, car le Comité des Fêtes met à votre distribution les barbecues.

Et nous vous offrons l'apéritif !

### LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

Le Code Général des Collectivités territoriales, le Code de la Santé publique, le Code Pénal ainsi que la loi N°92-444 du 31/12/1992 et le Décret N°95-408 du 18/04/1995 vous rappellent que les travaux de bricolage, jardinage avec des outils ou appareils, occasionnent une gêne pour le voisinage.

Ces travaux sont donc autorisés UNIQUEMENT :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30  
Samedis de 9h00 à 12h et de 15h00 à 19h00  
Dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00



### ARRÊTÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT LA LUTTE CONTRE LES ABOIEMENTS DES CHIENS

La commune afin de limiter les aboiements incessants de certains chiens et permettre la tranquillité de ses habitants a pris un arrêté qui stipule :

- Que les propriétaires, gardiens sont tenus de jour comme de nuit de prendre toutes les mesures afin de préserver la tranquillité du voisinage,
- Qu'il est interdit d'introduire dans tous les lieux publics où ils sont tolérés des chiens dont les aboiements sont susceptibles de troubler le repos ou la détente des personnes,
- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

### PEUT ON BRULER DES DECHETS VERTS ?

Il est interdit de brûler à l'air libre ses **déchets verts**, comme l'ensemble de ses **déchets ménagers**. Tout contrevenant encourt une amende de **450 €** et s'expose à ce que sa responsabilité pour nuisances olfactives soit engagée.

La fleur de l'Iris des marais (*glajhou*, *clache* ou *corche* en poitevin-saintongeais), plante vivace de la famille des Iridacées, est devenue sous la forme d'une Fleur de Lys d'or sur champ d'azur le symbole de la royauté française au Moyen Âge. Une des versions\* concernant les origines de cette Fleur de Lys (ou Fleur de Lis), veut qu'elle ait été arborée sur son casque par Clovis (qui l'intégra ensuite dans ses armes) à la veille de la bataille de Vouillé (près de Poitiers) contre Alaric (roi des Wisigoths) en 507. L'Iris qu'il cueillit croissait en abondance à la hauteur d'un gué qu'il fit traverser à son armée à la suite d'une biche fuyant devant ses soldats...

Portées par des hampes érigées au cœur de grosses touffes de feuilles rubanées émises par de forts rhizomes affleurant le sol, les grandes fleurs jaune vif de l'Iris faux-acore ou Iris jaune, groupées par deux ou trois, s'épanouissent d'avril à juillet sur les rives des canaux et cours d'eau de l'ensemble du Marais poitevin, exception faite des eaux maritimes.

« Dans les campagnes », ses racines âcres et riches en tanins étaient parfois utilisées pour lutter contre les diarrhées et l'hydropisie.

Eric Rousseaux (*Guide de la nature dans le Marais poitevin - Geste éditions*)

\* Il en existe plusieurs et celle-ci n'est pas la plus crédible, mais elle se rattache au Poitou...

